



ARRETE n° 2024-71

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE du château.

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de Monsieur PRADAL Vincent

Considérant : les travaux d'élagage prévus le 23 septembre 2024, au 13 rue du château par Monsieur PRADAL Vincent.

Considérant : qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à rue du château de 8h00-14h00 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 20 septembre 2024

Le Maire

Gérard LUCIEN

